

Direction Départementale des Territoires de Vaucluse

Arrêté préfectoral du 16 octobre 2025

portant prolongation de l'enquête publique ayant pour objet une demande d'autorisation environnementale relative aux travaux de rehausse du niveau de protection du système d'endiguement du Coulon, soit les tranches 4, 5 et 6 sur la commune de Cavaillon (84)

LE PRÉFET DE VAUCLUSE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.123-9, L.123-10-Ier, R.123-17

Vu le décret du 14 février 2024 publié au journal officiel du 15 février 2024 portant nomination de Monsieur Thierry SUQUET en qualité de Préfet de Vaucluse ;

Vu l'arrête préfectoral du 02 septembre 2025 portant ouverture d'une enquête publique ayant pour objet une demande d'autorisation environnementale relative aux travaux de rehausse du niveau de protection du système d'endiguement du Coulon, soit les tranches 4, 5 et 6 sur la commune de Cavaillon (84);

Vu le courrier du 14 octobre 2025 du commissaire enquêteur, informant le Préfet de Vaucluse de sa décision de prolonger la durée de l'enquête publique de 15 jours selon les dispositions de l'article L.123-9 du Code de l'environnement ;

Considérant que le commissaire enquêteur par son courrier du 14 octobre 2025 informe le préfet de Vaucluse de sa décision d'organiser une réunion d'information et d'échanges avec le public afin de pouvoir apporter des précisions sur des éléments du dossier présenté;

Considérant que l'alinéa 3 de l'article L.123-9 du Code de l'environnement prévoit que le commissaire enquêteur peut, par décision motivée, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête;

Considérant qu'il y a donc lieu de prolonger l'enquête publique d'une durée de 15 jours, soit jusqu'au mercredi 5 novembre 2025 à 17h00;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Prolongation

L'enquête publique, prescrite par l'arrêté préfectoral susvisé, portant sur une demande d'autorisation environnementale relative aux travaux de rehausse du niveau de protection du système d'endiguement du Coulon, soit les tranches 4, 5 et 6 sur la commune de Cavaillon (84), rendue nécessaire à la réalisation de ce projet et initialement prévue pour une durée de 31 jours, du 22 septembre à 9h00 au 22 octobre 2025 à 17h00, est prolongée jusqu'au mercredi 5 novembre 2025 17h00.

Durant cette période de prolongation, le public pourra continuer de s'informer et d'émettre ses observations sur le projet suivant les modalités prévues dans l'arrête préfectoral du 02 septembre 2025 portant ouverture d'une enquête publique, notamment sur le site dédié :

https://www.registredemat.fr/travaux-coulon-t4-t5-t6

ARTICLE 2 : Permanence complémentaire :

En complément des permanences mentionnées à l'article 6 de l'arrêté préfectoral susvisé, le commissaire enquêteur assurera une permanence complémentaire le mercredi 5 novembre 2025 de 14h00 à 17h00, Salle Vidau, 67/107 Passage Vidau à Cavaillon.

ARTICLE 3 : Modalités de consultation du dossier et observations du public

a) Consultation du dossier

Le dossier d'enquête sur support papier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête sur le lieu suivant, aux jours et heures ouvrables du service :

• Service urbanisme planification de la commune de Cavaillon, 36 rue Pélident, au 2ème étage, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Un accès gratuit au dossier est, en outre, garanti sur un poste informatique ouvert sur ce même lieu.

Le dossier et les informations relatives à l'enquête sont également consultables en ligne :

 dans la rubrique dédiée aux enquêtes publiques du site internet de la préfecture de Vaucluse :

https://www.vaucluse.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

• sur le site internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante :

https://www.registredemat.fr/travaux-coulon-t4-t5-t6

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

b) Observations du public

Les observations du public peuvent être rédigées ou adressées pendant la durée de l'enquête :

- **sur le registre d'enquête publique** tenu sur les lieux de mise à disposition du dossier d'enquête ;
- par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, « enquête publique SIRCC EPAGE Rivière Calavon-Coulon, Service urbanisme planification de la commune de Cavaillon, 36 rue Pélident, 84300 CAVAILLON » ;
- par courrier électronique à adresse suivante : travaux-coulon@registredemat.fr

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Seules les observations parvenues pendant le délai de l'enquête seront prises en considération.

ARTICLE 4: Réunion d'information

Le commissaire enquêteur organise une réunion d'information et d'échange avec le public, en présence du resposable de projet,

Le jeudi 23 octobre 2025 de 18h00 à 20h00 au MIN de Cavaillon 92 Av. Pierre Grand.

À l'issue de la réunion publique, un compte-rendu est établi par le commissaire enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au responsable de projet. Ce compte-rendu ainsi que les observations éventuelles du porteur de projet sont annexés par le commissaire enquêteur au rapport d'enquête.

ARTICLE 5 : Mesures de publicité

La prolongation de L'enquête publique fait l'objet de mesures de publicité selon les modalités prévues aux articles L.123-10 et R.123-11 du Code de l'environnement.

Un avis de prolongation d'enquête est ainsi rendu public par voie dématérialisée sur le site internet de la préfecture de Vaucluse précité, par voie d'affichage en mairie et sur les lieux concernés par l'enquête (affiche de format A2 de couleur jaune), ainsi que par voie de presse, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, soit le 22 octobre 2025.

ARTICLE 6: Expiration du délai d'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis à disposition de Monsieur le commissaire enquêteur et clos par lui. Dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur communique au responsable du projet les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour lui remettre ses observations en retour.

ARTICLE 7 : Consultation du rapport et des conclusions d'enquête

Au terme de l'enquête publique unique, et dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établit un rapport et consigne dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra aux autorités compétentes (Préfet de Vaucluse – DDT84 - service Eau et Environnement, tribunal administratif de Nîmes) son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés des registres d'enquête et des documents annexés. L'autorité organisatrice transmettra les documents énumérés ci-avant aux mairies concernées par l'enquête publique ainsi qu'au porteur de projet.

Ces documents sont rendus accessibles au public pendant un an :

• sur papier dans la mairie concernée à l'adresse précisée à l'article 5, ainsi qu'à la :

Préfecture de Vaucluse
Direction Départementale des Territoires
Service Eau et Environnement
Cité Administrative
84905 AVIGNON CEDEX 9

• par voie dématérialisée sur le site internet :

https://www.vaucluse.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

ARTICLE 8: Renseignements relatifs au projet

Le public peut demander des informations auprès du responsable du projet :

Madame Christelle ROLLAND

Monsieur Johan HOCHARD

Directrice Générale

Chargé de l'aménagement et de la gestion des cours d'eau

SIRCC EPAGE Rivière Calavon-Coulon,

Maison du PNRL, Place Jean-Jaurès - 84440 APT Tel : 04 90 04 42 27 - Mail : contact@sircc.fr

ARTICLE 9 : Décision adoptée au terme de l'enquête publique

À l'issue de la procédure, le Préfet de Vaucluse statue sur la demande d'autorisation environnementale. La décision relative à la demande d'autorisation loi sur l'eau est, soit un arrêté préfectoral autorisant les travaux de rehausse du niveau de protection du système d'endiguement du Coulon, assorti de prescriptions le cas échéant, soit un arrêté préfectoral de refus.

ARTICLE 10 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30000 NÎMES) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente est saisie par l'application *Télérecours citoyen*, accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.

Dans le même délai de deux mois à compter de la notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le préfet de Vaucluse - Direction

départementale des territoires – 84905 AVIGNON CEDEX 9 ou d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre en charge de la transition écologique.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet, conformément à l'article R.421-2 du Code de justice administrative. Ce rejet implicite peut alors faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

ARTICLE 11 : Exécution du présent arrêté

La Secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, le Directeur départemental des territoires de Vaucluse, le Président du SIRCC EPAGE Rivière Calavon-Coulon, le Maire de Cavaillon, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, 16 octobre 2025 Pour le préfet de Vaucluse et par délégation, Le Chef de service Eau et Environnement

SIGNÉ

Olivier CROZE